



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

FAIRE SA TÂCHE

Par Mélissa Larose, conseillère en relations du travail

Le début de l'année scolaire rime avec la création de la tâche. Que vous soyez à temps plein ou à temps partiel, cette étape est primordiale. D'ailleurs, lorsque vous avez un contrat à temps partiel, la composition de la tâche peut avoir un effet sur le pourcentage du contrat que vous avez choisi, donc aussi sur votre rémunération.

Afin de bien comprendre les différentes composantes de la tâche, nous vous invitons à visionner notre capsule vidéo en cliquant sur ce lien :

[CAPSULE VIDÉO](#)

L'Entente nationale, à l'article 8-4.01 B) prévoit qu'au plus tard le 15 octobre, chaque personne enseignante se voit confier une tâche et un horaire de travail. Cette tâche annuelle est établie par la direction **après consultation de la personne enseignante**. Il n'est donc pas normal de recevoir sa tâche sans en avoir préalablement discuté avec le patron. Il est encore moins normal de ne pas avoir de tâche du tout!

En début d'année, on vous demande souvent de choisir certaines plages horaires de surveillance ou de vous inscrire à différents comités. Si vous êtes à contrat à temps partiel, une portion de tâche éducative autre que l'enseignement peut vous être offerte, ce qui peut faire augmenter votre contrat. Normalement, on vous attribuera aussi du temps pour les rencontres d'équipe, les suivis d'élèves et les plans d'intervention.

Il n'existe pas de nombre d'heures fixes attribuées pour chaque petit morceau de votre tâche, par exemple, la surveillance. Chaque école est différente et les besoins du milieu varient. C'est le total de chaque silo de votre tâche qui compte. Il se peut qu'une année, votre groupe nécessite plus de rattrapage et que la direction décide de diminuer votre temps de surveillance pour vous permettre de répondre aux besoins pédagogiques de vos élèves. C'est toujours à discuter avec elle!

Il est important de se rappeler qu'outre le temps de travail personnel, les autres heures appartiennent à la direction et qu'elle a le pouvoir de vous assigner. Les seuls comités qu'elle ne peut pas vous imposer sont les comités conventionnés : le conseil d'école, le comité EHDAA et le comité de perfectionnement. En effet, ces comités appartiennent aux personnes enseignantes afin qu'elles soient consultées sur les différents objets qui les concernent. Étant des comités consultatifs, il leur revient d'y élire les représentants enseignants de leur choix!

C'est lors de la confection de la tâche avec la direction que toutes vos assignations seront confirmées. Si vous êtes à contrat, il se peut qu'une rétroaction de salaire soit nécessaire selon la nature des tâches qui vous ont été ajoutées! Soyez vigilants!

Nous avons aussi produit une formation complète sur la tâche, selon les secteurs d'enseignement, disponible sur le site web du SEE

<https://www.seestrie.org/info/sujets/les-capsules-video-les-formations>

Pour toutes questions concernant la tâche, veuillez communiquer avec moi!